

BAS-FOND

Les bas-fonds correspondent à des dépressions qui sont l'axe majeur de drainage des eaux. Certaines parties sont submergées pendant la saison des pluies par les eaux de ruissellement qui y stagnent un temps sous forme de mares allongées (cf. *Aménager un bas-fond - Sandaré p. 4*).

Aménager un bas-fond consiste à rechercher la maîtrise de l'eau par la construction d'un barrage pour stocker l'eau qui s'y écoule pendant la saison des pluies et créer une surface inondable. Ainsi, peuvent être développées les cultures par irrigation et en contre-saison (riz, maïs, cultures maraîchères etc.) (cf. *Stratégies de réalisation et de pérennité des aménagements de bas-fond p.4*), voire la pisciculture (cf. *Fatao*).

MICRO-BARRAGE

Les barrages sont qualifiés de micro, car de faible hauteur, généralement de 1 à 3 ou 4 mètres au point le plus haut élevé. Par contre, leur longueur est souvent grande, couramment plusieurs centaines de mètres. Ils peuvent être en terre, maçonnés, parfois complétés par une digue-route (cf. *Faran-Bouné, Simbi*). Quelle que soit la nature des matériaux qui le constituent, un micro-barrage comprend un ouvrage de sécurité, composé d'un déversoir et d'un bassin de dissipation, qui sont eux en dur (béton) (cf. *Diapo B. Corbel*).

DIGUE FILTRANTE

La digue filtrante est constituée d'un ensemble de gabions (grosses pierres insérées dans une enveloppe parallélépipédique faite de grillage). Leur assemblage constitue un barrage vertical côté amont de la rivière, en gradins côté aval. La digue filtrante a pour objectif de maîtriser les érosions latérales et en profondeur du lit de la rivière. Elle retient les matériaux charriés qui constituent un sol fertile. Elle favorise l'infiltration de l'eau dans le sol.

PARCELLAIRE

Traditionnellement les terres sont gérées de façon coutumière : le propriétaire qui n'a pas usage de sa terre la prête à un exploitant selon des conditions d'usage bien définies et limitées aux cultures saisonnières. Avec les investissements réalisés, les terres du bas-fond sont considérées comme domaine collectif propre au village. Il est alors procédé à un morcellement (parcellaire) qui prend en compte le nombre **D'UNITES DE PRODUCTION AGRICOLE** (UPA) du village et le nombre de personnes qui composent chaque UPA. A noter que la notion de parcellaire doit être comprise comme un « droit d'usage » et non un « droit de propriété ». Une convention locale définissant notamment l'appartenance foncière, les règles de partage et d'attribution des parcelles, garantit la bonne gestion de l'ouvrage et la pérennité de l'aménagement (cf. *Niankan, Simbi*).

COMITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION

Il est chargé de l'observation de l'état du barrage, de la surveillance des hauteurs d'eau, de l'ouverture et de la fermeture des vannes, du calendrier et du suivi des cultures, du règlement des conflits. Une **CAISSE DE REDEVANCE** alimentée par des versements fixés par le comité de gestion (cotisation fixe, partie des gains de la production, taxe...) permet de faire face aux frais d'entretien et de réparation des ouvrages (cf. *Stratégies de réalisation et de pérennité des aménagements de bas-fond p. 10-11*).

PROGRAMME D'APPUI AUX COMMUNES ET AU DEVELOPPEMENT LOCAL (PACEDEL)

Au cours des deux programmes PACEDEL I (2000-2003) et PACEDEL II (2004-2007), ont été réalisés les ouvrages de Diabé, Diabigué, Diéma, Faran-Bouné, Fatao, Niankan, Séredji, Sibindi, Simbi, Trentimou et Youri.

Ces programmes ont été financés par Essonne-Sahel, CORENS (Collectif pour la coopération Nord-Sud, qui travaillait avec la région Nord Pas de Calais), le conseil général de l'Essonne, les conseils régionaux d'Ile-de-France et du Nord Pas de Calais, le ministère de la Coopération, l'Union européenne, l'ONG Helvetas et les villages bénéficiaires à travers leur participation. La zone d'intervention du PACEDEL a couvert l'ensemble des communes des cercles de Nioro-du-Sahel et de Diéma et la commune de Diakon du cercle de Bafoulabé. Il a fait suite au **PROGRAMME D'APPUI AUX PROJETS VILLAGEOIS DE DEVELOPPEMENT** (PAPVD), conduit de 1996 à 1999 conjointement par Essonne-Sahel et le Groupe de recherche et de réalisation pour le développement rural (GRDR).